

Annexe confidentielle, ex parte
Réservée à l'Accusation, au
Greffier et à la Défense de
M. Aimé Kilolo Musamba

Tableau synthétique des actes de procédure ou pièces demandés à la Chambre



**TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTES DE PROCÉDURE OU PIÈCES DEMANDÉS AU
JUGE UNIQUE DE LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE
ICC-01/05-01/13**

N°	DATE	INTITULE OU CONTENU	REFERENCES	OBSERVATIONS
1.	03/05/13	Requête du Procureur aux fins d'obtenir une assistance judiciaire pour le recueil d'éléments de preuve nécessaires dans le cadre de ses activités d'enquête conformément à l'article 70	01/05-44-Conf-Exp	
2.	Inconnue	Décision par laquelle la Chambre préliminaire II a désigné le juge unique chargé de statuer sur les questions découlant de la requête du Procureur n° ICC-01/05-44-Conf-Exp	ICC-01/05-45-Conf-Exp	
3.	08/05/13	Ordonnance du juge unique faisant partiellement droit à la Requête du Procureur n° ICC-01/05-44-Conf-Exp en ordonnant au Greffier de lui communiquer des informations relatives aux communications téléphoniques de M. Jean-Pierre Bemba Gombo	ICC-01/05-46-Conf-Exp	

4.	27/05/13	Décision du juge unique portant modalités d'exécution de l'ordonnance n° ICC-01/05-46-Conf-Exp du 8 mai 2013	ICC-01/05-50-Conf-Exp	
5.	19/07/13	Requête du Procureur aux fins d'obtenir autorisation de saisir les autorités néerlandaises et belges dans le but d'obtenir des informations relatives aux appels placés ou reçus sous le sceau de la confidentialité par M. Aimé Kilolo Musamba	ICC-01/05-51-Conf-Exp	Avec annexes confidentielles, <i>ex parte</i> , A et B
6.	29/07/13	Décision du juge unique faisant droit à la requête du Procureur n° ICC-01/05-51-Conf-Exp et désignant un Conseil indépendant aux fins d'examiner les listes d'appels téléphoniques placés ou reçus par M. Aimé Kilolo Musamba, telles que mises à disposition par les autorités néerlandaises et belges et d'écouter les enregistrements de tels appels	ICC-01/05-52-Conf-Exp	
7.	Inconnue	Demande de coopération judiciaire adressée par le Procureur aux autorités néerlandaises en exécution de la décision du juge unique n° ICC-01/05-52-Conf-Exp du 29 juillet 2013	Inconnue	
8.	Inconnue	Réponse des autorités néerlandaises à la demande de coopération judiciaire du Procureur <i>sub</i> 7	Inconnue	

9.	Inconnue	Demande de coopération judiciaire adressée par le Procureur aux autorités belges en exécution de la décision du juge unique n° ICC-01/05-52-Conf-Exp du 29 juillet 2013	Inconnue	
10.	Inconnue	Réponse des autorités belges à la demande de coopération judiciaire du Procureur <i>sub</i> 9	Inconnue	
11.	30/08/13	Transcription de la conférence de mise en état	ICC-01/05-T-2-CONF-EXP-ENG	Précision sur le mandat du Conseil indépendant et les modalités de son exécution
12.	25/09/13	Transcription de la conférence de mise en état	ICC-01/05-T-3-CONF-EXP-ENG	Précision sur le mandat du Conseil indépendant et les modalités de son exécution
13.	07/10/13	Requête du Procureur demandant communication d'autres informations concernant les témoins de la Défense dans l'Affaire principale ICC-01/05-01/08	ICC-01/05-60-Conf-Exp	
14.	10/10/13	Transcription de la conférence de mise en état	ICC-01/05-T-4-CONF-EXP-ENG	Précision sur le mandat du Conseil indépendant et les modalités de son exécution
15.	10/10/13	Ordonnance du juge unique faisant droit à la requête ICC-01/05-60-Conf-Exp du Procureur et instruisant l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins de communiquer au Procureur d'autres informations concernant les témoins de la Défense dans l'Affaire principale ICC-01/05-	ICC-01/05-62-Conf-Exp	

		01/08		
16.	20/11/13	Décision de la Présidence déterminant que les privilèges et immunités dont bénéficie M. Aimé Kilolo Musamba en sa qualité de conseil ne couvrent pas les comportements constitutifs d'atteintes à l'administration de la Justice	ICC-01/05-68-US-Exp	

A La Haye (Pays-Bas), le 24 janvier 2014



Ghislain M. Mabanga
Conseil de la Défense de M. Aimé Kilolo Musamba